

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Présents : Mmes Sophie LE CHAT et Alexandra HEMONIC, M. Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M. Pierre STEPHANT, Mme Marina GERARD, M. Régis JAFFRE, Mme Audrey PESSEL, MM. Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Nolwen LE TRIBROCHE, Mmes Sidonie BOUSSEMART, Maud COCHARD, Cathy CORVEC, MM. Jean-Marc CHABROL, Benoit CROQ, Jean-Philippe DE CHAVANE DE DALMASSY, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M. Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M. Eddy LE CLANCHE, Mmes Marie-Christine LE QUER, Véronique LE SERREC, Stéphanie LE SQUER et Anne MILES.

**Date de convocation
27 juin 2023**

**Date de publication
06 juillet 2023**

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 28
votants 29**

Absent :

M. Stéphane SANCHEZ

Procuration :

Monsieur Stéphane SANCHEZ donne pouvoir à Madame Sophie LE CHAT

Secrétaire de séance :

Mme Emmanuelle JEHANNO

2023-07-3.1 - Convention (2023-2027) relative à la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore de la Ria d'Étel dit "Mât Fenoux"

Rapporteur : Audrey PESSEL

Le sémaphore de la ria d'Étel dit « Mât Fenoux » vise à assurer la sécurité des navigateurs à l'embouchure de la rivière d'Étel, au point de rencontre de la marée et du cours de la rivière. Géré par la Compagnie des ports du Morbihan (CPM), il est implanté à Plouhinec et est le dernier sémaphore civil de France.

Son fonctionnement bénéficie à l'ensemble des équipements portuaires et aux usagers de la rivière d'Étel. Ainsi, les communes de Belz, Etel, Local-Mendon, Plouhinec et Sainte-Hélène ont un intérêt à son maintien et à son fonctionnement.

La précédente convention, conclue pour 5 ans, ayant expiré au 31 décembre 2022, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Aussi, il vous est proposé de renouveler cette convention jointe, en annexe n°3, pour une durée de cinq ans (2023-2027).

La clé de répartition des frais de fonctionnement de cet équipement serait toutefois modifiée afin de mieux tenir compte de la situation de chaque commune (nombre de mouillages et de bateaux à guider).

De plus, la commune d'Erdeven participerait également aux frais de fonctionnement du sémaphore.

Ainsi, la nouvelle clé de répartition des participations serait la suivante :

- Département : 50 % (inchangé) ;
- Compagnie des ports du Morbihan : 20 % (inchangé) ;
- Commune d'Etel : 15 % (contre 9 % précédemment) ;

- Commune de Plouhinec : 7 % (contre 11 % précédemment) ;
- Commune de Belz : 5 % (contre 9 % précédemment) ;
- Commune de Local-Mendon : 1 % (contre 0,5 % précédemment) ;
- Commune de Sainte-Hélène : 1 % (contre 0,5 % précédemment) ;
- Commune d'Erdeven : 1 % (non partie à la convention précédemment).

Pour rappel, les frais de fonctionnement du sémaphore de la ria d'Etel se chiffraient à :

- 50 091 € en 2021 ;
- 52 168 € pour 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 Juin 2023,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE la convention (2023-2027) relative à la répartition des frais de fonctionnement du sémaphore de la ria d'Etel dit « Mât Fenoux ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

Fait en mairie le 03 juillet 2023

Au registre suivent les signatures.

La Maire,

Sophie LECHAT



La secrétaire de séance

Emmanuelle JEHANNO





Commune d'ÉTEL

Commune de PLOUHINEC

Commune de BELZ

Commune de LOCOAL-MENDON

Commune de SAINTE-HELENE

Commune d'ERDEVEN

CONVENTION 2023-2027

RELATIVE A LA RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

DU SÉMAPHORE DE LA RIA D'ÉTEL DIT « MÂT FENOUX »

Entre

Le département du Morbihan, ayant son siège en l'hôtel du département 2, rue de Saint-Tropez, CS 82400 56009 VANNES Cedex, représenté par sa 3^{ème} vice-présidente, Mme Gaëlle FAVENNEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental en date du....,

- **la Compagnie des ports du Morbihan**, concessionnaire du port d'Étel depuis le 1^{er} janvier 2013, ayant son siège 18 rue Alain Gerbault, CS 62221, 56006 VANNES Cedex, représentée par son vice-président, M. Gérard PIERRE,
- **la commune d'Étel**, ayant son siège 3 place de la République, 56410 ÉTEL, représentée par son maire, M. Guy HERCEND, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du ...,
- **la commune de Plouhinec**, ayant son siège 1 rue du Général De Gaulle, 56680 PLOUHINEC, représentée par son maire, Mme Sophie LE CHAT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du
- **la commune de Belz**, ayant son siège 34 rue du Général De Gaulle, 56550 BELZ, représentée par son maire, M. Bruno GOASMAT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du,
- **la commune de Locoal-Mendon**, ayant son siège 4 place du Général de Gaulle, 56550 LOCOAL-MENDON, représentée par son maire, Mme Karine BELLEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du,
- **la commune de Sainte-Hélène**, ayant son siège rue du 11 septembre 1944, 56700 SAINTE-HÉLÈNE, représentée par son maire, M. Michel POURCHERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du,
- **la commune d'Erdeven**, ayant son siège place de la mairie, 56410 ERDEVEN, représentée par son maire, M. Dominique RIGUIDEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommés ensemble « *les parties* ».

Préambule

Le sémaphore de la ria d'Étel dit « *Mât Fenoux* » a pour vocation d'assurer la sécurité des navigateurs à l'embouchure de la rivière d'Étel. Il est géré par la Compagnie des ports du Morbihan dans le cadre du contrat de concession unique en date du 31 décembre 2014.

Son fonctionnement bénéficie à l'ensemble des équipements portuaires, et aux usagers de la rivière d'Étel. Dans ce cadre, les communes d'Étel, Plouhinec, Belz, Locoal-Mendon, Sainte-Hélène et Erdeven ont un intérêt à son maintien et à son fonctionnement.

La précédente convention, conclue pour une période de cinq ans, a expiré au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de répartir les frais de fonctionnement relatifs au sémaphore de la ria d'Étel, entre le département du Morbihan, la Compagnie des ports du Morbihan et les communes de d'Étel, Plouhinec, Belz, Locoal-Mendon, Sainte-Hélène et Erdeven.

Article 2 – Obligations de la Compagnie des ports du Morbihan

Dans le cadre de la concession du port d'Étel, la Compagnie des ports du Morbihan s'engage à satisfaire toutes les exigences correspondant à la gestion du sémaphore et en demeure seule responsable. Elle s'engage à :

- fournir aux autres parties, tous les ans pour le 1^{er} mai de l'année N, les montants correspondants aux frais de fonctionnement du sémaphore de l'année N-1 et à les autoriser à prendre connaissance de tous les documents comptables afférents à la gestion du sémaphore ;
- soumettre aux autres parties, tout projet de modification des modalités de fonctionnement du sémaphore qui pourrait entraîner un accroissement des coûts de fonctionnement.

Article 3 - Définition des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement relatifs au sémaphore de la ria d'Étel sont les suivants :

- salaire perçu par le personnel du sémaphore,
- indemnités de remplacement,
- cotisations patronales et afférentes,
- taxes foncières,
- assurances du bâtiment,
- électricité,
- eau,
- combustible,
- téléphone y compris VHF et internet,
- mise à disposition, entretien et maintenance du système de surveillance de l'entrée de la ria,
- petit entretien du bâtiment.

Cette liste est limitative et exclusive de toute dépense à caractère d'investissement.

Article 4 – Modalités de participation aux frais de fonctionnement

La participation des parties aux frais de fonctionnement est répartie comme suit :

- Département du Morbihan50 %
- Compagnie des ports du Morbihan20 %
- Commune d'Étel15 %
- Commune de Plouhinec 7 %
- Commune de Belz 5 %
- Commune de Locoal-Mendon 1 %
- Commune de Sainte-Hélène..... 1 %
- Commune d'Erdeven 1 %

Le montant de la participation au titre d'une année N sera versé à la Compagnie des ports du Morbihan au cours de l'année N + 1 après que les comptes de l'année N aient été arrêtés (avant le 30 juin).

En ce qui concerne le poste « petit entretien du bâtiment », le département participe à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite d'un montant annuel de 5 000 €.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans et prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Article 6 – Modifications

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Article 7 – Résiliation

Chacune des parties dispose de la possibilité de se retirer de la convention sous réserve d'en avoir informé les autres parties par envoi en recommandé avec accusé de réception au moins 6 mois à l'avance. Elle demeure engagée à participer aux dépenses objets de la présente convention, effectuées jusqu'à la date de son retrait effectif.

Vannes, le
La 3^{ème} vice-présidente du Conseil départemental

Vannes, le
Le vice-président de la Compagnie des ports du
Morbihan

Étel, le
Le maire de la commune d'Étel

Plouhinec, le
Le maire de la commune de Plouhinec

Belz, le
Le maire de la commune de Belz

Locoal-Mendon, le
Le maire de la commune de Locoal-Mendon

Sainte-Hélène, le
Le maire de la commune de Sainte-Hélène

Erdeven, le
Le maire de la commune d'Erdeven